

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_021

Membres en exercice : 20

Présents : 19

Votants : 20

Nombre de votes « Pour » : 14

« Contre » : 0

Abstentions : 06

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Jean-Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean-Philippe PAGEOT (BALADOU), Christian DELRIEU (BETAILLE), Jean-Vincent FEIX (CAVAGNAC), Jacques BOULONNE (CONDAT), Franck ROCHE (CRESENSAC-SARRAZAC), Guy FLOIRAC (CREYSSE), Jean-Luc LABORIE (CUZANCE), Jean-Claude GOUDOUBERT (FLOIRAC), Eric PICARD (GIGNAC), Didier DELBREIL (LACHAPELLE-AUZAC), Michel LEVET (MARTEL), Mélanie BOULDOIRE (MAYRAC), Annie CAVIER (MEYRONNE), Olivier VITRAC (PINSAC), Guy MISPOULET (SAINT DENIS LES MARTEL), Philippe CASTANET (SAINT-SOZY), Olivier ROCHE (STRENQUELS), Bertrand BOUDOU (LE VIGNON EN QUERCY), Serge GATINEL (CC PAYS DE FNELON).

Représentés : Gaëligue JOS (SAINT-MICHEL DE BANNIERES) représentée par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Mélanie BOULDOIRE

Date de la convocation : 22 Avril 2026

**Objet : Approbation Procès-Verbaux des Conseils Syndicaux Eau Potable et Assainissement Collectif du
05 Mars 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que les projets de procès-verbaux des séances du 05 Mars 2026 ont été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Syndicaux,

Monsieur le Président informe que l'assemblée est appelée à approuver avec ou sans observation, les procès-verbaux des précédentes séances des Conseils Syndicaux soit celles du 05 Mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représenté :

- approuve les procès-verbaux des séances du 05 Mars 2026 sans observation.

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de réception de l'AR: 29/04/2026

046-200094647-DE_2026_021-DE

A G E D I

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (6, rue Raymond IV, 31007, 31000 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Mélania BOULDOIRE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :